

Berne, le 14 septembre 2021

**Prise de position sur la modification de l'ordonnance sur les épidémies – vaccination des Suissesses et Suisses de l'étranger et des frontalières et frontaliers contre le COVID-19 – et de l'ordonnance COVID-19 certificats**

Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous permettre de prendre position sur la modification de l'ordonnance sur les épidémies et de l'ordonnance COVID-19 certificats.

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est une fondation privée qui représente les intérêts des 776 300 Suissesses et Suisses résidant en dehors des frontières nationales.

**Variante 1: article 64c alinéa 1 de l'ordonnance sur les épidémies (OEp; RS 818.101.1)**

L'OSE privilégie la première variante de la modification de l'ordonnance, d'après laquelle tous les Suissesses et Suisses de l'étranger et les membres de leur famille proche ainsi que les frontalières et frontaliers peuvent avoir accès gratuitement à la vaccination contre le COVID-19 sans assurance-maladie obligatoire.

Cette réglementation homogène garantit que chacun peut accéder facilement au vaccin sans tracas administratifs. Aujourd'hui déjà, certains cantons vaccinent les Suissesses et Suisses de l'étranger qui ne possèdent pas d'assurance-maladie en Suisse. Une solution *simple* est nécessaire au plan fédéral pour les citoyens suisses qui, parce qu'ils vivent à l'étranger, ne possèdent pas d'assurance-maladie obligatoire en Suisse et qui n'ont pas accès à la vaccination dans le pays où ils résident, une solution qui s'écarte du «principe du lieu de domicile». Les Suissesses et Suisses qui vivent dans un pays où les campagnes de vaccination ont du retard ou dans lesquels les étrangers ne sont pas pris en compte dans les campagnes de vaccination nationales sont clairement désavantagés. La protection des citoyennes et citoyens suisses de l'étranger qui font partie du groupe à risque n'est par conséquent pas assurée. La lutte contre la pandémie est un enjeu mondial. Plus on assure un accès facile à la vaccination à un grand nombre de personnes, plus la pandémie pourra être endiguée rapidement.

**Modification de l'ordonnance COVID-19 certificats**

L'organe suprême de l'OSE, le Conseil des Suisses de l'étranger (CSE), a adopté une résolution le 23 août 2021 dans laquelle il a exprimé sa préoccupation concernant les restrictions de mobilité dues à la non-reconnaissance de certains certificats COVID touchant tant les Suissesses et Suisses de l'étranger que tous les citoyennes et citoyens vivant en Suisse et souhaitant voyager à l'étranger.



Nos concitoyens, qu'ils vivent en Suisse ou à l'étranger, sont très mobiles. Ils ont autant besoin de la reconnaissance par la Suisse de leurs certificats COVID émis à l'étranger que de la reconnaissance par d'autres pays du certificat COVID suisse. Dans certains pays, l'accès au vaccin est très limité, ou la vaccination n'est possible qu'avec un seul type de vaccin. Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a décidé de délivrer un certificat COVID suisse aux personnes vaccinées à l'étranger dans la mesure où elles ont reçu un vaccin autorisé par l'Agence européenne des médicaments (EMA). Cependant, l'EMA n'a autorisé que les sites de production de vaccins d'AstraZeneca dans l'UE, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Corée et en Chine. L'autorisation de l'EMA n'est pas valable, par exemple, pour les vaccins AstraZeneca fabriqués en Thaïlande, ce qui pourrait s'avérer très problématique pour les Suissesses et Suisses vacciné(e)s dans ce pays.

Par conséquent, le CSE a prié la Confédération de bien vouloir accepter les requêtes suivantes:

1) reconnaissance par la Suisse des certificats délivrés à l'étranger pour les vaccins reconnus par l'OMS (avec adaptation de l'art. 13 al. 1 let. b de l'ordonnance COVID-19 certificats)

2) actualisation de l'annexe 5 de l'ordonnance COVID-19 certificats afin que l'équivalence d'un ou de plusieurs certificats émis par des pays tiers puisse être reconnue

Nous vous remercions une fois encore de cette procédure de consultation ainsi que des dernières décisions du Conseil fédéral, qui montrent que les besoins des Suisses de l'étranger en ce qui concerne la vaccination et la reconnaissance des certificats de vaccination délivrés à l'étranger ont été compris.

Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération notre prise de position et nos requêtes.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.



Ariane Rustichelli  
Directrice

